

AUTOMNE 2011

DROIT INTERNATIONAL DES RÉFUGIÉS DRT-6116

ALAIN-GUY TACHOU SIPOWO

Syllabus

1. Propos introductifs

Le droit international des réfugiés fait partie, avec le droit international des droits de la personne, des branches du droit international les plus vivantes. Le regain d'intérêt pour son enseignement dans les facultés de droit à travers le monde mérite cependant d'être souligné. On aurait en effet pu considérer l'enseignement de la matière dans le cadre du droit international public général, abordé alors comme une des multiples finalités de cette discipline. La question aurait tout aussi pu être considérée dans d'autres sous-branches du droit international, précisément le droit international de la migration et le droit international des droits de la personne. Seulement, les évolutions récentes justifient qu'il soit accordé au droit international des réfugiés une attention toute particulière. Cette évolution est le fruit d'une tendance de plus en plus lourde des États de fermer leurs frontières aux flux migratoires alors que paradoxalement, les violations des droits de la personne sur la base desquelles doit se formuler la prétention au statut de réfugié sont répandues. La nécessité de contrôler la migration économique et les dérives sécuritaires résultant de la réponse des États au terrorisme international sont autant de contraintes qui pèsent sur le régime international relatif à la protection des réfugiés. Il n'est donc plus seulement d'intérêt heuristique d'établir une distinction entre le réfugié et toutes les autres catégories de migrants. C'est une nécessité pratique si l'on s'accorde qu'un tel statut particulier est encore porteur de sens. Cet enseignement part du principe qu'il l'est encore. Non pas du seul fait que l'instrument juridique de référence relève bien du droit positif, mais précisément parce que le réfugié est avant tout une catégorie sociale qui se distingue des travailleurs migrants et de l'étranger ordinaire. La problématique actuelle du droit des réfugiés se résume bien à cela : à s'assurer que le contrôle des flux migratoires qui relève légitimement du droit interne des États n'aboutisse à priver injustement les réfugiés de la protection de substitution que leur accorde la Convention de Genève du 28 juillet 1951 et son protocole de 1967. Cette logique des deux sphères qui fait en sorte qu'il y a autant de statuts de réfugiés qu'il existe de législations nationales s'y rapportant constitue le point de départ de ce cours de droit international des réfugiés.

2. Les objectifs du cours

Aux termes de cet enseignement, l'étudiant devra :

- Maîtriser les principaux concepts du droit international des réfugiés;
- Être en mesure d'établir les relations entre le droit international des réfugiés et les autres branches du droit international;

- Connaître les spécificités du droit international des réfugiés;
- Se familiariser avec les sources du droit international des réfugiés et leurs acteurs;
- Comprendre les enjeux actuels et les problématiques relatifs à la question des réfugiés, en particulier sa relation avec les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les réfugiés climatiques, les victimes de torture, traite, et trafic des êtres humains

3. Méthode d'enseignement

Chaque séance fait l'objet d'une fiche comprenant : i) le thème de la séance, ii) les lectures obligatoires et iii) une ou plusieurs questions à préparer pour la séance. En début de séance, l'enseignant fait une présentation sur le thème de la fiche. Il discute ensuite avec les étudiants les lectures obligatoires et les questions suggérées pour la préparation de la séance. L'enseignant tire enfin les conclusions à retenir du thème abordé au cours de la séance. Dans la mesure du possible, des conférenciers pourront être invités à intervenir sur des thèmes en lien avec le cours.

4. L'évaluation du cours

L'évaluation prend en compte trois éléments :

- (10 points) pour la participation aux séances du cours. L'enseignant apprécie la participation soit oralement au cours des séances soit par la réponse de l'étudiant à la question posée dans la fiche de chaque séance sur le portail pédagogique ou à l'adresse e-mail du professeur. Une réponse électronique doit être claire et précise et ne pas dépasser trois paragraphes. Pour emporter le total des 10 points, l'étudiant doit répondre à au moins 11 questions au cours de la session.
- (30 points) pour une présentation orale lors d'un symposium étudiant sur un sujet de recherche. La présentation orale sera d'une durée de 10 à 15 minutes en fonction du nombre d'étudiants. Le colloque aura lieu à la date provisoire du 7 au 8 décembre 2011 de 10H à 18H.
- (60 points) pour un travail de recherche d'environ 6000 mots (excluant les notes de bas de page et la bibliographie). Le sujet de recherche doit être discuté au préalable et approuvé de commun accord avec l'enseignant. Il doit en outre être en lien avec les thèmes abordés au cours. Les étudiants sont invités à produire à l'enseignant un plan détaillé de leur travail de recherche au plus tard le 22 novembre 2011. Le travail final doit être obligatoirement reçu le 21 décembre 2011.

En ce qui concerne les critères d'évaluation, la présentation ou le travail de recherche doit répondre aux questions suivantes :

- La recherche ou la présentation identifie-t-elle un problème juridique?
- Le problème juridique est-il formulé de façon pertinente?
- L'analyse est-elle rigoureuse et imaginative?
- L'étudiant maîtrise-t-il les sources de la discipline et la manière de les présenter (notes de bas de page, bibliographie)?

- La forme de la présentation ou de l'écrit est-elle de qualité (orthographe, grammaire, mise en page, etc.)?

5. Politique de plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de:

- i. copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- ii. résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source;
- iii. traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- iv. remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- v. remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires.

(Source: COMMISSION DE L'ÉTHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université: l'éthique à la rescousse (rédaction: Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

6. Règlement disciplinaire

Tout étudiant qui commet une infraction au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 28 à 32 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

7. Plan de cours¹

Première partie

1. Introduction au droit international des réfugiés

1.1. Histoire des mouvements de populations : les migrants, les immigrants, les personnes déplacées à l'interne et les réfugiés

1.1.1. Les concepts

1.1.2. Les théories

1.1.3. Les mouvements contemporains

¹ Le plan de cours est en grande partie inspiré du guide de l'enseignement du droit international des réfugiés élaboré et disponible à des fins pédagogiques par le Comité Helsinki hongrois, le Haut-commissariat aux droits des réfugiés et le Fonds Européen pour les réfugiés (FER). Les lectures proposées se référeront également à celles de ce guide dans une certaine mesure.

1.2. Cadre juridique et institutionnel pour la protection des réfugiés

1.2.1. Évolution du régime international des réfugiés

1.2.2. La norme internationale : la convention de Genève de 1951 et le Statut du HCR

1.2.2.1. Définitions anciennes : groupe spécifique territorialement et temporellement limité

1.2.2.2. La convention de Genève : applicabilité universelle, limites géographiques et temporelles facultatives

1.2.2.3. L'élargissement : le protocole de 1967

1.2.3. D'autres définitions alternatives du réfugié

1.2.3.1. L'Afrique

1.2.3.2. L'Amérique Latine

1.2.3.3. L'Europe

Deuxième partie

2. Régime juridique international pour la protection des réfugiés

2.1. Concepts et principes universels

2.1.1. Le non-refoulement

2.1.2. L'asile

2.1.3. La non-discrimination

2.1.4. Le regroupement familial

2.1.5. Les solutions durables

2.1.6. La coopération internationale et le partage de responsabilité

2.2. La convention de Genève de 1951

2.2.1. Critères d'octroi de la protection

2.2.1.1. non-résident

2.2.1.1.1. Hors du pays dont il a la nationalité

- 2.2.3.3. La responsabilité des compagnies de transport**
- 2.2.3.4. Contrôle extraterritorial de l'immigration**
- 2.2.3.5. Interception et secours en mer**
- 2.2.4. Accueil des demandeurs d'asile et détermination du statut des réfugiés**
 - 2.2.4.1. Accueil**
 - 2.2.4.2. Exigences procédurales de base**
 - 2.2.4.3. Règles de preuve**
 - 2.2.4.3.1. Standard de preuve**
 - 2.2.4.3.2. Crédibilité**
 - 2.2.4.3.3. Facteurs pouvant vicier l'examen des preuves**
 - 2.2.4.3.3.1. Le stress post-traumatique**
- 2.2.5. Droits et obligations des réfugiés**
- 2.2.6. Cessation de la protection, détention et déportation**
 - 2.2.6.1. Motifs de cessation**
 - 2.2.6.2. Procédures**
 - 2.2.6.3. Détention**
- 2.3. Autres formes de protection internationale**
 - 2.3.1. La protection temporaire**
 - 2.3.2. La protection subsidiaire et statut humanitaire**
 - 2.3.3. Les instruments de droits de la personne pertinents**
 - 2.3.3.1. La Déclaration Universelle des Droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques**
 - 2.3.3.2. La convention contre la torture**
 - 2.3.3.3. La convention sur les droits de l'enfant**
 - 2.3.4. Les conventions de Genève et leurs protocoles**

2.4. Contraintes actuelles sur le régime international des réfugiés

2.4.1. Les personnes déplacées à l'interne

2.4.2. Les réfugiés environnementaux et climatiques

2.4.3. Les victimes de traite et de trafic des humains

Troisième partie

3. La mise en œuvre du droit international des réfugiés

3.1. Les mécanismes internationaux

3.1.1. Les mécanismes exerçant un mandat spécifique au droit des réfugiés

3.1.1.1. Le HCR

3.1.1.2. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

3.1.2. Les autres mécanismes internationaux

3.1.2.1. L'Organisation internationale des Migrations

3.1.2.2. Le Comité international de la Croix-Rouge

3.1.2.3. Les mécanismes et procédures relatifs aux droits de la personne

3.1.2.3.1. Système des droits de la personne

3.1.2.3.2. Système de l'Organisation internationale du travail

3.2. Les institutions et les acteurs nationaux

3.2.1. La relation entre le droit international et le droit national

3.2.2. Étude comparative des systèmes nationaux

3.2.2.1. La commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada.

Quatrième partie

4. Régionalisation de la protection des réfugiés

4.1. Le cadre régional en Afrique

4.1.1. Aperçu du cadre juridique

4.1.2. La convention de l'O.U.A.

4.1.2.1. L'élargissement des motifs de persécution

4.1.2.2. Le regroupement familial

4.1.3. Les défis de la protection en Afrique

4.1.3.1. La clause d'exclusion

4.1.3.2. La relation entre droit des réfugiés et droit de l'immigration

4.1.3.3. Réfugiés urbains et réfugiés dans les camps

4.1.3.4. La relocalisation

4.1.3.5. La situation des déplacés internes

4.1.3.6. Les mineurs non accompagnés

4.1.3.7. Recherche de solutions

4.1.3.8. La protection au cours des programmes de rapatriement de masse

4.2. Le cadre régional en Asie

4.2.1. Défis du cadre asiatique

4.3. Le cadre régional en Europe

4.3.1. Le Conseil de l'Europe

4.3.1.1. Cadre juridique et politique

4.3.1.2. La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

4.3.2. L'Union Européenne

4.3.2.1. Vers un système européen commun de l'asile (seca)

4.3.2.1.1. L'évolution actuelle du seca

4.3.2.1.2. Critères d'octroi de la protection

4.3.2.1.3. Harmonisation de la définition de la convention de Genève

4.3.2.1.4. La protection subsidiaire

4.3.2.1.5. La protection temporaire

4.3.2.2. L'accès au territoire et aux procédures

4.3.2.2.1. Les frontières internes et externes de l'UE

4.3.2.2.2. Les visas

4.3.2.2.3. La responsabilité des transporteurs

4.3.2.2.4. Le contrôle extraterritorial de l'immigration et traitement extraterritorial

4.3.2.2.5. Interception et secours en mer

4.3.2.3. Procédures d'octroi de la protection

4.3.2.3.1. Responsabilité : Le système de Dublin

4.3.2.3.2. Normes minimales des conditions de réception

4.3.2.3.3. Les normes minimales pour les procédures normales

4.3.2.3.4. Les normes minimales pour les procédures spécifiques

4.3.2.3.4.1. Les procédures accélérées et les procédures manifestement mal fondées

4.3.2.3.4.2. Pays d'origine sûr

4.3.2.3.4.3. pays Tiers sûr

4.3.2.3.5. D'autres questions procédurales

4.3.2.3.5.1. Questions de preuve

4.3.2.3.5.2. Groupes avec des besoins spécifiques

4.3.2.3.6. L'appel

4.3.2.4. Le renvoi et la détention

4.3.2.4.1. Les politiques de retour

4.3.2.4.2. Les accords de réadmission

4.4. Le cadre régional en Amérique Latine

4.4.1. Asile politique, asile diplomatique et statut de réfugié

4.4.2. Système interaméricain des droits de l'homme

4.4.2.1. Les instruments de droits de la personne

4.4.2.1.1. Le principe de non-refoulement et les droits des réfugiés

4.4.2.1.2. La protection contre l'extradition

4.4.2.1.3. Les autres normes

4.4.2.2. Les instruments spécifiques à la protection des réfugiés

4.4.2.2.1. La définition régionale et les initiatives pour améliorer la protection des réfugiés

4.4.2.2.2. Les solutions durables dans le cadre de l'Amérique Latine

4.4.2.2.3. L'application de la convention de 1951

4.4.2.4. Les Personnes déplacées à l'interne, cas de la Colombie

8. Calendrier du cours

Semaines	Thèmes
14 sept.	Introduction au droit international des réfugiés
17 sept.	Régime juridique international : concepts universels
21 sept.	Définition du réfugié
24 sept.	Définition du réfugié (fin)
28 sept.	Contenu de la protection
1 ^{er} oct.	Contenu de la protection (fin)
5 oct.	Autres formes de protection internationale
8 oct.	Contraintes actuelles sur le régime international des réfugiés
12 oct.	Contraintes actuelles sur le régime international des réfugiés
Du 19 octobre au 22 novembre : période d'absence de l'enseignant. Révisions et travail de recherche (plan détaillé le 22 novembre 2011 au plus tard).	

23 nov.	La mise en œuvre du droit international des réfugiés
26 nov.	Régionalisation de la protection des réfugiés : l'Afrique et Asie
30 nov.	Régionalisation de la protection des réfugiés : l'Europe
03 déc.	Le cadre régional en Amérique latine
7 déc.	Symposium étudiant sur le droit international des réfugiés
8 déc.	Symposium étudiant sur le droit international des réfugiés (fin)
21 déc.	Dépôt des travaux de recherche

Le présent syllabus est susceptible de modification sans autre préavis.